

CONTRAT N° 10516

Garanties d'assistance	Montant maximum TTC	Franchise par personne
ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE		
Téléconsultation avant départ (uniquement en cas d'épidémie ou de pandémie)	1 appel	Aucune franchise
Rapatriement médical ou transport sanitaire y compris en cas d'une maladie liée à une épidémie ou une pandémie	Frais réels	Aucune franchise
Accompagnement lors du rapatriement ou transport	Titre de transport	Aucune franchise
Retour des enfants de moins de 15 ans	Titre de transport	Aucune franchise
Retour anticipé : <ul style="list-style-type: none"> • En cas de maladie grave • En cas de dommages matériels graves 	Titre de transport	Aucune franchise
Présence en cas d'hospitalisation	Titre de transport	Aucune franchise
Frais d'hôtel d'un accompagnant ou d'un proche à votre chevet	80 € / jour pendant 10 jours	Aucune franchise
Frais de prolongation du séjour sur place pour un accompagnant	80 € / jour pendant 10 jours	Aucune franchise
Poursuite du voyage	Dans la limite du coût d'un rapatriement à domicile	Aucune franchise
Remboursement complémentaire des frais médicaux ou Avance des frais d'hospitalisation y compris en cas d'une maladie liée à une épidémie ou une pandémie : <ul style="list-style-type: none"> • En France • À l'étranger 	1 500 € / évènement 150 000 € / évènement	Seuil de déclenchement : 50 € / personne
Urgences dentaires	100 €	Aucune franchise
GARANTIES D'ASSISTANCE SPECIFIQUES EN CAS D'EPIDEMIE OU DE PANDEMIE		
GARANTIES ASSISTANCE		
Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine	150 € / nuit / personne – 14 nuits maximum	Aucune franchise
Soutien psychologique suite à quarantaine	6 entretiens téléphoniques / évènement	Aucune franchise
Retour impossible suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie	1 000 € / personne – 50 000 € / groupe	Aucune franchise
Frais hôteliers suite à retour impossible	150 € / nuit / personne – 14 nuits maximum	Aucune franchise
Prise en charge d'un forfait téléphonique local (à l'étranger)	Jusqu'à 80 €	Aucune franchise
Valise de secours	100 € / personne – 350 € / famille	Aucune franchise



GARANTIES COMPLEMENTAIRES AUX PERSONNES

Aide-ménagère	15h réparties sur 4 semaines	Aucune franchise
Livraison de courses ménagères	15 jours maximum - 1 livraison / semaine	Aucune franchise
Soutien psychologique suite à rapatriement	6 entretiens téléphoniques / évènement	Aucune franchise

ASSISTANCE EN CAS DE DECES

Rapatriement du corps	Frais réels	Aucune franchise
Frais funéraires nécessaire au transport	2 000 €	Aucune franchise

ASSISTANCE VOYAGE

Transmission de messages	Frais de transmission	Aucune franchise
Frais de secours et de recherche	3 000 € / personne - 6 000 € / évènement	Aucune franchise
Avance de la caution pénale	5 000 €	Aucune franchise
Paiement des honoraires	1 000 €	Aucune franchise
Envoi de médicaments	Frais d'envoi	Aucune franchise
Avance de fonds à l'étranger	1 000 €	Aucune franchise
Remplacement d'un accompagnateur	Frais réels	Aucune franchise
Maladie ou accident d'un de vos enfants mineurs ou handicapés	Frais de transport	Aucune franchise
Garanties d'assurance	Montant maximum TTC	Franchise par personne

BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Perte, vol, détérioration et matériel de sport (Couverte des lunettes de vue si elles sont détruites ou endommagées à l'occasion d'un accident corporel de l'assuré (déclenchement de l'assistance). Pour tout autre motif de destruction, Xplorassur s'engage à prendre en charge maximum 2 paires de lunettes par an, avec un maximum de 300 € par paire de lunettes)	1 500 € / personne	30 € / personne
Effets de 1ère nécessité	150 € / personne	Seuil de déclenchement : supérieur à 24h

INDIVIDUELLE ACCIDENT

« Invalidité permanente » *	15 000 € par assuré	Seuil d'intervention : 10%
« Décès »	15 000 € par assuré	Sans Objet
Maximum par évènement	1 500 000 € / évènement	



RESPONSABILITE CIVILE – VIE PRIVEE A L'ETRANGER

Dommages corporels, matériels et immatériels	4 500 000 € / sinistre 750 000 € / sinistre	150 € pour les dommages matériels et immatériels Néant pour le corporel
• Dont dommages matériels et immatériels consécutifs « Invalidité permanente »		
• Défense de vos intérêts : défense pénale et recours suite à accident		
Action amiable ou judiciaire en cas de litige	Dans la limite de 41 006 € 1047 € Par litige : – Expertise judiciaire : 3162 € – Avoués, huissier de justice, frais et honoraires: dans la limite des textes régissant la profession – Frais d'avocat : sur justificatifs – Honoraires d'avocat : dans la limite du barème joint avec les dispositions générales	296 € en cas d'action amiable 1195 € en cas d'action judiciaire
Budget de l'arbitre : en cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur	277 €	

* Si plusieurs assurés sont victimes d'un même accident, les garanties décès et incapacité permanente sont limitées à la somme de 1.500.00 €, quel que soit le nombre des victimes, étant précisé que la limite par personne et par garantie ne pourra dépasser celle fixée au Tableau des montants de Garanties. Chacune des indemnités sera éventuellement réduite selon le rapport existant entre la somme de 1.500.000 € et le total des indemnités qui seraient dues aux victimes sans cette limite.

Besoin d'assistance pendant voyage ?

Contactez MUTUAIDE ASSISTANCE
24h/24 - 7j/7



Depuis la France : **01.45.16.43.75**

Depuis l'Étranger : **+33 (0)1.45.16.43.75**